



Commission  
des services  
juridiques  
Administration

**PAR COURRIEL :**

Le 1<sup>er</sup> mars 2018

**OBJET : Demande d'accès à l'information  
N/dossier : 55159 / 2018-03**

Le 26 février 2018, vous nous avez fait parvenir une demande d'accès dans laquelle vous nous demandez les renseignements suivants:

1. Les données [...] concernant les « demandes » en matière de logement (2015-2017)
  - a) Combien de demandes/refus en matière de droit du logement ?
  - b) Combien de demandes/refus pour un dossier à la Régie du logement ?
  - c) Combien de demandes/refus pour un dossier à la Cour du Québec ou à la Cour supérieure
2. Les données concernant les demandes selon les sous-domaines du droit du logement (2015-2017)
  - a) Combien de demandes/refus en matière de non-paiement (voir retards fréquents) ?
  - b) Combien de demandes/refus en matière d'insalubrité ?
  - c) Combien de demandes/refus en matière de moisissure ?
  - d) Combien de demandes/refus en matière de vermine ?
  - e) Combien de demandes/refus en matière de défectuosité ?
3. le nombre et le pourcentage de services qui prennent la forme de conseils ou de rédaction de documents.
4. le nombre et le pourcentage de « demandes » qui se traduisent par une représentation au tribunal.



En premier lieu, nous désirons porter à votre attention que la période financière de la Commission des services juridiques s'étale du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année. Nous désirons également vous souligner que vous pouvez en tout temps consulter les rapports annuels disponibles sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca).

La présente est pour vous faire part que la Commission des services juridiques ne peut pas donner entièrement suite à vos demandes.

Quant à votre première question, nous vous transmettons les informations sous forme de tableau :

a)

En matière de droit du logement	2014/2015	2015/2016	2016/2017
demandes traitées	7 474	7 049	6 760
demandes refusées	2 060	2 045	1 874
demandes acceptées	5 402	4 994	4 877

b)

Dossiers à la Régie du logement	2014/2015	2015/2016	2016/2017
demandes traitées	3 893	3 525	3 352
demandes refusées	1 406	1 315	1 190
demandes acceptées	2 484	2 204	2 159

c)

Dossiers Cour du Québec ou Cour Supérieure	2014/2015	2015/2016	2016/2017
demandes traitées	193	203	171
demandes refusées	128	133	132
demandes acceptées	65	70	39

Pour ce qui est de votre deuxième question, la Commission ne détient pas les informations demandées.



Quant à votre troisième question, voici les informations sous forme de tableau :

Nombre et % de services qui prennent la forme de conseils ou rédaction de documents	2014/2015	2015/2016	2016/2017
demandes acceptées	2 852 52,8 %	2 717 54,4 %	2 679 54,9 %

Finalement, en réponse à votre quatrième question, voici le tableau suivant :

Nombre et % de demandes de représentation au tribunal	2014/2015	2015/2016	2016/2017
demandes acceptées	2 550 47,2 %	2 277 45,6 %	2 198 45,1 %

Conformément à la loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

M<sup>e</sup> Richard La Charité  
Secrétaire de la Commission  
Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels

RLC/lc



## Note explicative

### AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

#### RÉVISION

##### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

##### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Tél: 418 528-7741  
Télé: 418 529-3102

##### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél: 514 873-4196  
Télé: 514 844-6170

##### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

##### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).